

DÉBAT PUBLIC MONTAGNE D'OR EN GUYANE

7 mars - 7 juillet 2018



CAHIER D'ACTEUR

COMITÉ FRANÇAIS DE L'UICN ET ASSOCIATION KWATA : CE PROJET NE RÉPOND PAS AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA GUYANE

UNE FAUSSE « BONNE SOLUTION » POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA GUYANE

La Guyane est couverte d'une forêt équatoriale qui est parmi les plus riches et les moins écologiquement fragmentées du monde. La biodiversité y est notamment exceptionnellement riche en nombre d'espèces végétales (un hectare de forêt peut abriter davantage d'espèces d'arbres qu'il n'y en a dans toute l'Europe) et animales, dont certaines sont hautement emblématiques comme le Jaguar, l'Anaconda ou le Singe araignée. L'orpaillage illégal constitue la menace la plus préoccupante qui pèse sur cette biodiversité exceptionnelle en affectant autant les écosystèmes que les populations humaines. Cependant, l'exploitation aurifère légale industrielle actuelle et celle qui souhaite se développer ont elles aussi des impacts profonds et durables sur le territoire. Ce cahier met en avant que ce projet de méga mine d'or va non seulement à l'encontre des engagements internationaux de la France en matière d'environnement et de droits humains, mais ne va que s'ajouter aux problèmes socio-économiques actuels de la Guyane, et en aucun cas contribuer à les résoudre. Autoriser ce projet démesuré de mine d'or serait faire fausse route et engagerait la Guyane dans une trajectoire de développement non durable, périlleuse économiquement, désastreuse écologiquement et humainement, qui ne ferait au final qu'amplifier les problèmes actuels.



Comité français de l'UICN - Union Internationale pour la Conservation de la Nature

Créé en 1992, le Comité français de l'UICN est le réseau des organismes et des experts de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature en France. Il regroupe au sein d'un partenariat original 2 ministères, 8 organismes publics, 42 organisations non gouvernementales et plus de 250 experts. Le Comité français de l'UICN est une plateforme unique de dialogue, d'expertise et d'action sur les enjeux de la biodiversité, associant également les entreprises et les collectivités locales.

Association Kwata



Créée en 1994, l'association Kwata, membre de l'UICN, travaille en Guyane pour la connaissance et la conservation des espèces animales et leurs habitats,

pour la promotion d'un aménagement harmonieux du territoire, un usage raisonné et durable des ressources naturelles, et la promotion de la découverte de la nature.

Contacts

Comité français de l'UICN
Musée de l'Homme - 17 Place du Trocadéro,
75016 Paris - Tél. : 01 47 07 78 58
E-mail : uicn@uicn.fr - www.uicn.fr

LE PROJET DE MÉGA MINE D'OR NE VA RIEN RÉSOUDRE MAIS TOUT AGGRAVER

UN PROJET INCOMPATIBLE AVEC LES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX DE LA FRANCE

La France s'est engagée au niveau international pour la protection de l'environnement et celle des droits humains. L'autorisation de ce projet en Guyane serait en contradiction complète avec ces engagements internationaux qui comprennent :

- **L'Accord de Paris sur le Climat** de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, qui vise à maintenir l'augmentation de la température mondiale en dessous de 2 °C voire 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels. Or, ce projet va au contraire générer des émissions de gaz à effet de serre très importantes (déforestation, transports, construction d'un port industriel et d'une centrale thermique, consommation d'électricité menant à une augmentation de 10 % de la consommation annuelle de Guyane en s'appuyant sur des énergies combustibles). La France a porté l'Accord de Paris et se doit d'être exemplaire dans sa mise en œuvre, en particulier sur son territoire.
- **La Convention sur la Diversité Biologique** des Nations Unies, notamment les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité dont au moins 4 sont incompatibles avec le projet. Par exemple, l'objectif 5 est celle d'une « déforestation réduite de moitié au moins et ramenée si possible près de zéro » tandis que ce projet mènera à une perte de plus de 1500 hectares de forêt dont 575 de forêts primaires à haute valeur écologique. L'objectif 14 quant à lui énonce que « d'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels en particulier l'eau sont restaurés et sauvegardés (...) compte tenu des besoins des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables ». Or, les communautés amérindiennes seront les premières touchées par ce projet, et y sont particulièrement défavorables car elles dépendent des cours d'eau à proximité de l'emplacement prévu de la mine, exposés à une pollution au cyanure. Le projet est aussi incohérent avec l'objectif 18 « d'ici à 2020, les pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique sont respectées » car le site se situe dans un secteur aux vestiges archéologiques particulièrement nombreux, gérés depuis des siècles par les communautés

locales de manière durable et respectueuse de l'environnement. Enfin, compte tenu des impacts du projet sur les espèces menacées, le projet est contraire à l'objectif 12 demandant à ce que l'extinction d'espèces menacées connues soit évitée et leur état de conservation amélioré.

- **L'Agenda 2030 sur le Développement Durable**, dont plusieurs objectifs sont directement contradictoires avec une autorisation de ce projet notamment l'Objectif 6 « assurer une gestion durable des ressources en eau » : l'objectif 9 « promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous », objectif 13 « prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions » et objectif 15 « préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, (...) et enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité ».
- **La Déclaration de Stockholm ; Conférence des Nations Unies sur l'environnement, 1972, principe 1** : « *L'Homme a un droit fondamental à la liberté, à l'égalité et à des conditions de vie satisfaisantes, dans un environnement dont la qualité lui permette de vivre dans la dignité et le bien-être. Il a le devoir solennel de protéger et d'améliorer l'environnement pour les générations présentes et futures* ». Or, ce projet portera atteinte à ce droit fondamental en impactant fortement les ressources naturelles dont l'eau et les nappes phréatiques dont dépendent les communautés locales : les teneurs en Arsenic et Plomb peuvent en effet être très élevées dans les environs immédiats des activités minières à ciel ouvert, notamment dans les zones où ont été déversées les « stériles » et les résidus minéraux issus des traitements chimiques d'extraction des métaux. Une étude récente¹ a ainsi démontré que les teneurs en Arsenic et Plomb des sites proches des mines dépassent largement les normes autorisées, sont présentes dans les racines de plusieurs espèces de plantes sauvages indiquant une bioaccumulation de ces éléments dans la nature.
- **La Déclaration de New York sur les forêts, 2014**, dont l'objectif 1 est l'arrêt de la destruction des forêts naturelles d'ici à 2030 avec pour but intermédiaire, une réduction d'au moins

¹ Guillermo Espinosa-Reyes, Donaji J. González-Mille, César A. Ilizaliturri-Hernández, et al., *Effect of Mining Activities in Biotic Communities of Villa de la Paz, San Luis Potosi, Mexico* BioMed Research International, vol. 2014, Article ID 165046, 13 pages, 2014. doi:10.1155/2014/165046

50 % avant 2020, tandis que l'objectif 8 vise à renforcer la gouvernance forestière, la transparence et l'état de droit tout en renforçant le pouvoir d'action des communautés. En contribuant à la destruction de forêts primaires sur des terres, le projet de méga mine d'or va à l'encontre des engagements pris par la France, signataire le 23 septembre 2014 de la déclaration de New York sur les forêts.

→ **Le projet de Pacte mondial pour l'environnement**, défendu par le Président de la République et qui se veut, une fois adopté, juridiquement contraignant, et qui rappelle les grands principes du droit environnemental, dont le « droit à un environnement écologiquement sain » et le « devoir de prendre soin de l'environnement », deux principes qui seront mis à mal par ce projet.

UN PROJET AUX CONSÉQUENCES ÉCOLOGIQUES DÉSASTREUSES ET IRRÉVERSIBLES

Bien que le public n'ait pas accès à des informations détaillées quant à l'impact environnemental du projet, il est hautement prévisible que les dégâts environnementaux de la mine seront considérables, qu'ils ne pourront pas être précisément mesurés, anticipés et maîtrisés, ni *a fortiori* être compensés, que les services écosystémiques ne seront plus jamais rendus de la même façon et que l'exploitation laissera, après une parenthèse de 12 petites années d'exploitation, des cicatrices qu'on ne peut imaginer aujourd'hui.

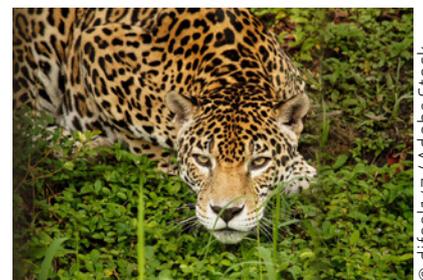
Le processus même d'exploitation prévoit d'extraire de la fosse plus de 450 millions de tonnes de roches (données du WWF). Ces roches seront broyées et traitées au cyanure pour récupérer seulement **1,50 gramme d'or par tonne de roche**. Les roches ainsi traitées seront stockées pour toujours aux abords de la mine, sur des centaines d'hectares, dans des bassins de rétention contenant des éléments chimiques tels que des métaux lourds, potentiellement du cadmium, du plomb, de l'antimoine, de l'arsenic et du mercure naturel. Ces produits chimiques se retrouveront très certainement à terme dans les réseaux de cours d'eau alentour. Ceci est d'autant plus inquiétant que le site du projet de mine est à proximité immédiate (**moins de 400 m!**) de la **Réserve biologique intégrale de Lucifer Dékou-Dékou**, (voir carte), un espace protégé de 6400 hectares créé en 2012! Une analyse scientifique récente² a démontré que la déforestation pouvait mener à de profonds changements de biodiversité jusqu'à trois kilomètres au-delà du périmètre perturbé (appelé « l'effet de bordure »). Il est donc prévisible que la Réserve de Dékou-Dékou soit touchée en plein cœur. Or, cette réserve englobe des forêts submontagnardes (alt > 500 m) qui sont parmi les écosystèmes forestiers les plus remarquables de Guyane, abritant une grande richesse faunistique (55 espèces de mammifères, dont 6 protégées et 7 patrimoniales; 113 espèces d'oiseaux dont 10 protégées et 14 patrimoniales). Nous pouvons imaginer, en plus de l'impact



© Pixabay



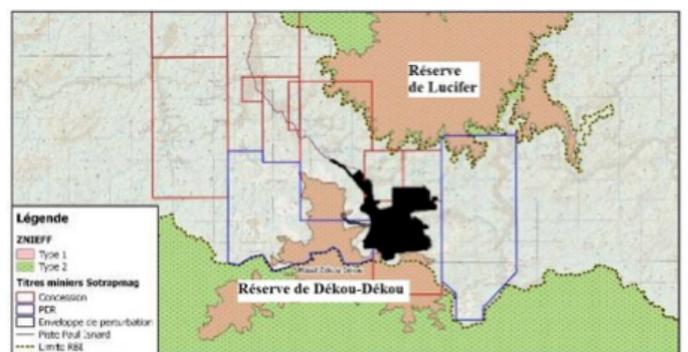
© Pixabay



© djfeel1147 / Adobe Stock

de déforestation, les nombreuses perturbations supplémentaires qui viendront dénaturer Le Havre de

cette réserve: explosions quotidiennes massives, trafic routier de camions géants; projecteurs allumés la nuit... **Est-on vraiment prêt à sacrifier un joyau naturel pour un projet à court terme dont les retombées économiques sont plus qu'incertaines?**



© Dossier du Maître d'ouvrage

« J'entends également dire ça et là que cette destruction serait presque invisible dans l'immensité amazonienne... Mais enfin, nous envoyons un message au monde! Un message de destruction et de pollution. Et soyons réalistes: nous ne pouvons pas vouloir la protection de la biodiversité dans ce projet industriel: il faut faire un choix. En admettant la réalisation de ce projet, nous acceptons une relégation en deuxième division: nous refusons la technologie d'aujourd'hui et de demain, nous bradons notre biodiversité, premier trésor du monde. »

M. Patrick Lecante, maire de Montsinnéry-Tonnégrande, tribune sur *La Montagne d'or ou le mirage économique d'El Dorado*.

² DELAVAL, M. & CHARLES-DOMINIQUE, P. (2006) - Edge effects on frugivorous and nectarivorous bat communities in a neotropical primary forest in French Guiana in *Rev. Écol. (Terre Vie)*, 61(4):343-352.

UNE FAUSSE RÉPONSE AUX ENJEUX ACTUELS

Ce projet est présenté par ses partisans comme une réponse aux enjeux socio-économiques de la Guyane, dont les difficultés notamment en matière d'insécurité, de chômage et d'offres des services publics fondamentaux ont cristallisé les tensions et l'attention en 2017. Nous sommes convaincus que ce projet est une mauvaise réponse à ces problèmes actuels car :

- la mine ne sera exploitée que pendant 12 ans (2022-2034), créant des emplois non durables et un mirage de nouvelle filière économique.
- Il n'existe aucun dispositif réglementaire qui assure que les profits de ce projet seront redistribués à l'économie guyanaise; il est en revanche certain que la population locale sera directement touchée par les effets néfastes de ce projet (pollution des cours d'eaux notamment, du fait des déchets cyanurés dont l'infiltration dans le système hydraulique peut s'avérer élevée).
- Le projet légal de méga mine d'or ne pourra endiguer les activités minières illégales, dont la résolution relève essentiellement de la coopération régionale, notamment avec le Brésil et le Surinam, les activités illégales n'exploitant pas les mêmes gisements que ceux visés par les sociétés minières industrielles, seules à même d'exploiter de l'or primaire.

En 2016, les membres de l'UICN ont adopté une recommandation encourageant une coopération renforcée entre les aires protégées du Plateau des Guyanes et du nord-est de l'Amazonie (adoptée au Congrès mondial de la Nature d'Hawaii, 2016). Cette recommandation, parrainée par de nombreux membres français de l'UICN dont la Province Sud de la Nouvelle-Calédonie, elle aussi victime des projets miniers, demande notamment aux États brésiliens, français et surinamais de coopérer plus largement avec le Guyana, le Venezuela et la Colombie pour la protection des forêts et des populations locales du nord de l'Amazonie et de poursuivre leurs efforts de lutte contre les pratiques d'exploitation minière illégale et informelle, ainsi que contre l'ensemble des trafics issus de cette activité. Les membres de l'UICN ont aussi adopté une recommandation sur « les aires protégées et autres zones importantes pour la biodiversité dans le contexte d'activités industrielles et du développement d'infrastructures portant préjudice à l'environnement », qui concerne directement le contexte de ce projet.

CONCLUSION : UN AUTRE AVENIR EST POSSIBLE POUR LA GUYANE !

Le projet de méga mine d'or industriel, le premier de cette ampleur envisagé en Guyane, va à l'encontre des engagements internationaux de la France en matière d'environnement et de santé humaine, et il affectera également une des parties les plus riches écologiquement de l'Amazonie. Les conséquences environnementales et humaines de ce projet de mine d'or seront considérables, avec des répercussions immédiates et sur des décennies. Ce projet n'apporte pas de solution au développement durable du territoire qui demande à conjuguer les enjeux économiques, environnementaux et sociaux.

Les filières des activités extractives, que ce soit l'orpillage ou l'exploitation des hydrocarbures, ont bénéficié

jusqu'à présent d'un fort investissement politique et financier. Il est aujourd'hui plus que nécessaire que les pouvoirs publics investissent dorénavant dans des solutions de développement durable structurantes, pérennes et endogènes pour le territoire.

La Guyane doit trouver, avec originalité et audace, la voie du développement durable qui convient à ce territoire si singulier, en comptant sur le soutien de l'État et de l'ensemble des acteurs. Cette voie doit permettre de valoriser le savoir-faire et les compétences du territoire, de respecter le mode de vie et le rapport à la nature des populations locales, de protéger un environnement exceptionnel, et d'être cohérents avec nos engagements internationaux.

cndp Commission nationale
du débat public

COMMISSION PARTICULIÈRE DU DÉBAT PUBLIC SUR LE PROJET MONTAGNE D'OR

3, rue Félix-Éboué – 97300 Cayenne – 05 94 30 37 31

Locaux ouverts du lundi au vendredi de 8h à 11h et sur rendez-vous

montagnedor@debat-cndp.fr - <http://montagnedor.debatpublic.fr>

